



LE DÉPARTEMENT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Maintenance technique des bâtiments du Département du Rhône

Date et heure limites de réception des offres :

Le lundi 13 mai 2024 à 16:00

Département du Rhône
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
29 Cours de la Liberté
69483 LYON CEDEX 03

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Reconduction	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **la maintenance technique des bâtiments du Département du Rhône – Relance des lots 16 et 17**

L'objet de l'accord-cadre est de confier à un prestataire la maintenance des installations techniques (entretien préventif et correctif) dépendantes de son lot et implantées dans les bâtiments du Département du Rhône.

Ces bâtiments sont répartis en cinq secteurs :

- deux secteurs géographiques ; un secteur bâtiments centraux et deux secteurs spécifiques ainsi définis :

Secteur I (Nord du département) : Bâtiments départementaux du secteur Nord

Secteur II (Sud du département sauf musée de Saint-Romain-en-Gal) : Bâtiments départementaux du secteur Sud (Hors musée)

Secteur III (Bâtiments centraux sauf Hôtel du Département) : Sites de l'immeuble « Le Sévigné » ; des bureaux situés au 142 avenue de Saxe ;

Secteur IV spécifique au Musée de SAINT-ROMAIN-EN-GAL ;

Secteur V spécifique à l'Hôtel du Département.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

À titre indicatif, le montant prévisionnel annuel (tous corps de métier confondus) s'élèvera à environ :

Secteur I : 435 000 €

Secteur II : 350 000 €

Secteur III : 65 000 €

Secteur IV : 60 000 €

Secteur V : 50 000 €

Le nombre de bâtiments et surface SHON (quantités évolutives) par secteur est de :

Secteur I : 42 bâtiments pour une surface SHON totale de 108 000 m²

Secteur II : 33 bâtiments pour une surface SHON totale de 111 000 m²

Secteur III : 2 bâtiments pour une surface SHON totale de 12 000 m²

Secteur IV : 1 bâtiment pour une surface SHON totale de 12 000 m²

Secteur V : 1 bâtiment pour une surface SHON totale de 21 000 m²

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 17 lots :

Lots	Désignation
01	Ascenseurs - Tous secteurs
02	Contrôles réglementaires - Tous secteurs
03	Portes et portails motorisés - Secteur I
04	Portes et portails motorisés - Secteurs II, III, IV et V
05	Courants faibles et forts - Secteur I
06	Courants faibles et forts - Secteurs II et IV
07	Courants faibles et forts - Secteurs III et V
08	Alarmes incendies - Secteur I
09	Alarmes incendies - Secteurs II et IV
10	Alarmes incendies - Secteur III et V
11	Extincteurs - Tous secteurs
12	Cordiste - Secteurs III, IV et V
13	Groupe électrogène - Secteurs IV et V
14	Occultations - Secteur I
15	Occultations - Secteurs II, III, IV et V
16	Maintenance courante et urgente multi-technique - Tous secteurs
17	Couverture - Toitures Terrasses – Tous secteurs

La présente consultation ne concerne que les lots 16 et 17. Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour ces deux lots.
Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50324200-4	Services de maintenance préventive

Lots	Code principal	Description
16	45330000-9	Travaux de plomberie
	98395000-8	Services de serrurerie
	45421150-0	Travaux d'installation de menuiseries non métalliques
	90480000-5	Services de gestion du réseau d'assainissement
17	45261920-9	Travaux d'entretien de toiture

1.6 - Reconduction

Il s'agit d'un accord-cadre reconductible en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et son annexe "Désignation des co-traitants et répartition des prestations"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot et ses annexes :
 - L'annexe 1 au CCTP : Liste des bâtiments, pour chacun des secteurs
 - L'annexe 2 au CCTP : Gamme de maintenance pour le lot 17
 - L'annexe 3 au CCTP : Secteurs géographiques, commun à tous les lots
 - L'annexe 4 au CCTP : Inventaire indicatif quantitatif pour le lot 17
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) "préventif" pour la maintenance préventive pour le lot 17
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) "correctif" pour la maintenance corrective pour chaque lot
- Le cadre de mémoire technique permettant l'analyse des critère(s) et sous-critère(s) "valeur technique" détaillés au Règlement de la consultation pour chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront par contre fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique. Celles-ci peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises ou une « déclaration appropriée de banque » dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement de crédit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le

pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Aucune signature n'est exigée au moment du dépôt de l'offre. Seul l'Acte d'engagement fera l'objet d'une signature après attribution du marché.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) complété pour chacun des lots et son annexe en cas de groupement	Non
Les bordereaux des prix unitaires (BPU) pour la maintenance curative de chaque lot intégralement complétés et le bordereau des prix unitaires (BPU) pour la maintenance préventive du lot 17 intégralement complété	Non
Le cadre de mémoire technique permettant l'analyse des sous-critères "valeur technique" détaillés au Règlement de la consultation pour chacun des lots	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une **visite sur site est préconisée**. Les conditions de visites sont les suivantes : Compte de tenu de la configuration des lieux et des contraintes des différents sites, une visite par typologie de bâtiment est fortement conseillée. (Musée ; Hôtel du Département ; Collège ; Centre technique ; Médiathèque ; Maison du Rhône). Les candidats pourront librement choisir les bâtiments qu'ils souhaitent visiter sur tout le territoire du Département. Ils ne sont pas obligés de se limiter à un seul secteur géographique.

Cette visite permettra aux candidats d'appréhender les contraintes techniques des différents sites. À ce titre, le candidat est réputé avoir une connaissance parfaite des lieux permettant d'apprécier justement les caractéristiques des lieux ou les contraintes inhérentes aux sites et d'effectuer sa mission correctement.

Les visites pourront avoir lieu dans les trois premières semaines, suivant la date de publication.

Les candidats prendront rendez-vous par mail :
Pour le secteur I ; mail : batiment_nord@rhone.fr
Pour les secteurs II et IV ; mail : batiment_sud@rhone.fr
Pour les secteurs III et V ; mail : batiment_lyon@rhone.fr

Cette visite n'aura pas pour objet de communiquer des informations ou d'engager une négociation sur le dossier de consultation. Toute demande d'information de l'entreprise doit être formulée conformément à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://rhone.fr>.

Chaque transmission est considérée comme une offre. Si un candidat souhaite compléter son offre, il doit transmettre à nouveau l'offre complète, en effet, et conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par les documents de la consultation.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Par courrier :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Service de la commande publique

29-31 Cours de la liberté

69483 LYON Cedex 3

Sur place :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Service de la commande publique

Immeuble Le Sévigné

146 rue Pierre Corneille

69003 LYON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles ; il est recommandé d'éviter les formats .exe, les outils de type « macros » et les fichiers volumineux (supérieurs à 15Mo).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Le prix des prestations, noté sur **60 points** ;

Celui-ci sera déterminé à partir d'une simulation de commande annuelle établie par l'administration et non communiquée aux entreprises, renseignée avec les prix unitaires indiqués par chaque entreprise dans son bordereau de prix, intégrant le préventif et le correctif.

- La valeur technique des prestations notée sur **40 points** ; appréciée au vu du mémoire technique, précisant, selon les lots :

Pour le lot 16 :

- Les moyens humains et qualifications du personnel affectés aux prestations (/10 pts) ;
- L'organisation spécifique mise en place (/15 pts) ;
- L'organisation en astreinte (avec notamment le fonctionnement de la centraled'appel), et l'organisation en intervention corrective (/15 pts) ;

Pour le lot 17 :

- Les moyens humains et qualifications du personnel affectés aux prestations (/12 pts) ;
- Les moyens matériels et équipements affectés aux prestations (/12 pts) ;
- Exemple d'intervention type en maintenance préventive et corrective (/16 pts).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://rhone.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr